

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS n° 1728 et n° 1729

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 février 2024, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1728 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

Ce règlement a pour objet de modifier un tarif du Service des loisirs et développement communautaire.

Règlement n° 1729 intitulé « *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et remplaçant le Règlement n° 1635* ».

Ce règlement a pour objet d'augmenter à 3% le taux du droit de mutation applicable à la tranche dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 9 février 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques